Constitution

V eme République

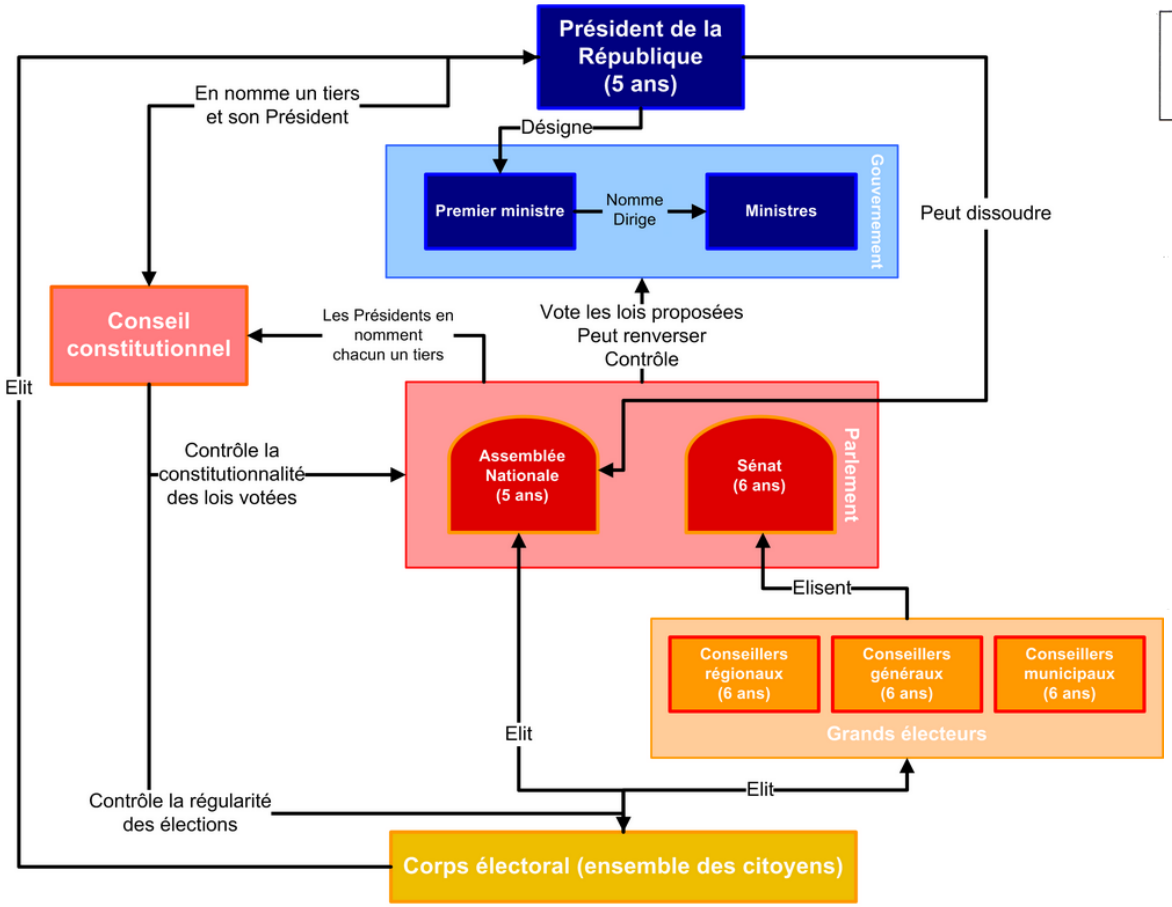

La constitution française, votée en 1958, décrit l'organisation de l'État et définit les règles du jeu entre ses diverses institutions.

Le Conseil Constitutionnel

Composé de neuf membres, nommés pour 9 ans, il veille au respect de la Constitution.

Le président de la République

Il est élu au suffrage universel direct (directement par les citoyens électeurs) pour 5 ans (Quinquennat). Il nomme le Premier Ministre et, sur proposition de celui-ci, les ministres.

Le Parlement

Il est composé de l'Assemblée Nationale et du sénat

L'Assemblée Nationale
(577 députés)

Les députés sont élus au suffrage universel direct pour 5 ans (élections législatives)

Le Sénat
(320 sénateurs)

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 9 ans (élections sénatoriales)

nomme

Le gouvernement

Il est composé du Premier ministre et des ministres. Le président de la République préside le Conseil des ministres, qui se réunit une fois par semaine.

élisent

Les conseillers régionaux (élus des régions)
Les conseillers généraux (départements),
Les conseillers municipaux (communes)

élisent *élisent* *élisent*

Les citoyens